

La mobilité à LCL

www.fo-lcl.fr



Depuis le 1er janvier 2008, la Direction a modifié les dispositifs liés à la mobilité géographique.

Pour en bénéficier, la mutation doit être initiée par LCL.

Mutation sans déménagement (Hors Ile de France) :

Le poste proposé doit être situé à au moins 50 kms du domicile et/ou entraîner un temps de trajet aller simple d'au moins une heure.

Le refus de déménager devra être justifié par la situation personnelle du salarié et validé par LCL.

Une prime forfaitaire de 5.000 € bruts remplacera les indemnités kilométriques

Pour **FO LCL**, la nouvelle formule pénalisera rapidement le salarié. Après ponction des cotisations sociales et des impôts, le net de la prime ne couvrira qu'un nombre limité de mois de transport et, **rapidement, le trajet sera à la charge du salarié.**

Mutation avec déménagement

- Suppression de l'enveloppe « frais divers » (2.300€) utilisable sur factures
- Revalorisation de la prime forfaitaire de mutation (brute) :

	Avant	Maintenant
Mutation en province	Techniciens : 12.800 € Cadres : 16.000 €	Techniciens : 14.400 € Cadres : 17.600 €
Mutation de province vers Ile de France	Techniciens : 25.600 € Cadres : 32.000 €	Techniciens : 28.800 € Cadres : 35.200 €
Conjoint salarié LCL	Techniciens : 6.400 € Cadres : 8.000 €	Techniciens : 7.200 € Cadres : 8.800 €

Mobilité Nationale

- Suppression de l'enveloppe « frais divers » (Tech. 3.450 € à Hors Classe 4.900 €)
- Revalorisation de 5% des montants de la grille « Autorisation de Dépense »
- Revalorisation des frais de remise en état à l'entrée : 70 à 75 € H.T. du M2
- Revalorisation de l'indemnité forfaitaire de mutation :

	Avant	Après
Indemnité forfaitaire de mutation (brute)	2 mensualités de base de la RBA (soit 2/14,5 de RBA)	2,5 mensualités de base de la RBA (soit 2,5/13 de RBA)

Pour **FO LCL**, la revalorisation des primes forfaitaires est loin de compenser la suppression des enveloppes « frais divers » de par leur **assujettissement aux cotisations sociales et aux impôts**. D'autre part, les montants de ces indemnités de mutation ou ceux de la grille de dépense n'ont pas suivi l'euphorique inflation immobilière de ces dernières années. Revalorisations insuffisantes, suppression des IK, **la Direction souhaite t'elle réellement encourager la mobilité géographique à LCL ?** (circulaire disponible sur le site www.fo-lcl.fr)



Le chèque vacances

est, au même titre que le ticket restaurant, un moyen de paiement financé en partie par la Direction et par le salarié. Il permet de pouvoir régler les dépenses engagées au cours des vacances dans toute la zone européenne (péages, billets de train, avion, restauration, hôtels...).

Trois conditions sont nécessaires pour pouvoir y souscrire :

- Justifier d'une ancienneté de 9 mois au minimum,
- Avoir un « Revenu Fiscal de Référence 2006 » inférieur à 22.150 € majoré de 5.140 € par demi-part en plus.
- Faire la demande entre janvier et mars.

Le montant total des chèques s'élève à 250 €. **La contribution de LCL est de 95 €**, la différence, soit 155 €, est payée par le salarié en 4 mensualités de 38,75 € retenues sur le salaire.

Le formulaire de demande est disponible en ligne sur « L'Intranet » dans la rubrique Ressources Humaines puis « Liste des IDL ». N'hésitez pas à contacter un délégué **FO LCL** en cas de besoin.

FO LCL vous souhaite ainsi de bonnes vacances !